



CONSEIL

Cent cinquième session

RESOLUTION N° 1280

(adoptée le 25 novembre 2014 par le Conseil à sa 105^e session)

REPRESENTATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS AUX REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil,

Ayant reçu la demande de représentation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en qualité d'observateur (C/105/22),

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.